



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2023-197

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain / Direction

01-2023-08-24-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP897990727BIANCHI SANDY (2 pages) Page 4

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2023-09-01-00044 - AP délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, SGCD - pouvoir adjudicateur (5 pages) Page 7

01-2023-09-01-00043 - AP délégation de signature à Madame Vanessa Burloud, cheffe de cabinet (2 pages) Page 13

01-2023-09-01-00053 - AP délégation de signature à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, directeur départemental SDIS (3 pages) Page 16

01-2023-09-01-00042 - AP délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex (4 pages) Page 20

01-2023-09-01-00051 - AP délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, RRA actes des collèges de l'Ain (2 pages) Page 25

01-2023-09-01-00041 - AP délégation de signature à Monsieur Sébastien MAGGI, directeur de cabinet, sous-préfet (3 pages) Page 28

01-2023-09-01-00050 - AP délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI, DDFIP - matière domaniale (3 pages) Page 32

01-2023-09-01-00045 - AP délégation signature à Madame Nathalie PICHET, SGCD - compétences générales (21 pages) Page 36

01-2023-09-01-00039 - AP désignant les coordinateurs départementaux et délégation de signature ordo secondaire (4 pages) Page 58

01-2023-09-01-00046 - AP désignant les coordinateurs départementaux et délégation de signature ordo secondaire (4 pages) Page 63

01-2023-09-04-00006 - Arrêté composition CTS (1 page) Page 68

01-2023-09-01-00047 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans l'Ain à un ou plusieurs de ses collaborateurs (4 pages) Page 70

01-2023-09-01-00040 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, Sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse (3 pages) Page 75

01-2023-09-01-00052 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD, Commissaire de police, Directeur départemental de la police nationale de l'Ain, Commissaire central de Bourg-en-Bresse (3 pages) Page 79

01-2023-09-01-00049 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL [??] portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, [??] Inspecteur général de santé publique vétérinaire, [??] Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, [??] pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses [??] et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 83

01-2023-09-01-00048 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL [??] Portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, [??] directeur départemental des territoires, [??] pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et [??] pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 88

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

01-2023-09-04-00005 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-59/01 [??] portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes [??] pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain (15 pages)

Page 93

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2023-08-24-00005

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP897990727
BIANCHI SANDY

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP897990727**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Sand'clean, 221 rue Marius Cadoz 01170 GEX, le 02/08/2023 ;

La préfète de l'Ain

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur de l'Ain, le 02/08/2023 par Mme. Bianchi Sandy en qualité de dirigeante, pour l'organisme Sand'clean dont l'établissement principal est situé 221 rue Marius Cadoz 01170 GEX et enregistré sous le N° SAP897990727 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Collecte et livraison de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur de l'Ain ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa

notification auprès du tribunal administratif Lyon.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Lyon peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 24/08/2023

Pour la préfète et par délégation de la
*directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de l'Ain*

Le responsable du service insertion
territoriale et emploi.

Daniel MASSARD

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00044

AP délégation de signature à Madame Nathalie
PICHET, SGCD - pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET,
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directrice du secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents relatifs à l'affectation, l'engagement, l'ordonnancement et la comptabilité des recettes ou des dépenses imputées sur l'ensemble des centres de coûts des unités opérationnelles de l'Ain, pour les programmes listés ci-dessous, et dans la limite des crédits disponibles et des modalités spécifiques d'engagements des crédits par programme et, le cas échéant, après autorisation des responsables d'unité opérationnelles :

| Ministères | Numéro des programmes | Intitulés des programmes |
|--|--|--|
| Ministère des Solidarités et de la Santé | 124/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 124/02 | Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales |
| Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques | 148 | Fonction publique |
| Ministère de l'Intérieur | 176 | Police nationale |
| Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation | 215/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 215/02 | Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture |
| Ministère de l'Intérieur | 216 | Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur |
| Ministère de la Transition écologique ; Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. | 217/01 (hors paiement sans ordonnancement préalable) 217/02 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables |
| Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques | 349 | Fonds pour la transformation de l'action publique |
| Ministère de l'Intérieur | 354 (sauf ce qui relève du centre de coûts « corps préfectoral ») | Administration générale et territoriale de l'État |
| Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance | 723 | Gestion du patrimoine immobilier de l'État |

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- Les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré ;
- Les décisions relatives au centre de coût « corps préfectoral » du programme 354.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées pour les affaires relevant de son service.

Article 4 : Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale des dépenses pour la préfecture de l'Ain pour les programmes suivants :

| Ministères | Numéro des programmes | Intitulés des programmes |
|--|-----------------------|--|
| Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques | 148 | Fonction publique |
| Ministère de l'Intérieur | 176 | Police nationale |
| Ministère de l'Intérieur | 207 | Sécurité et éducation routières |
| Ministère de l'Intérieur | 216 (action sociale) | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| Ministère de l'Intérieur | 216 (formation) | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| Ministère de l'Intérieur | 216 (contentieux) | Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur |
| Ministère de l'Intérieur | 232 | Vie politique, culturelle et associative |
| Ministère de l'Intérieur | 303 | Immigration et asile |
| Ministère de la Transformation et de la Fonction Publiques | 349 | Fonds pour la transformation de l'action publique |
| Ministère de l'Intérieur | 354 | Administration générale et territoriale de l'État |
| Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance | 723 | Gestion du patrimoine immobilier de l'État |

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Ain, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau figurant à l'article 4 du présent arrêté et pour constater les services faits.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 à 5 du présent arrêté est exercée par Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 1 à 6 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Les arrêtés de subdélégation seront transmis au secrétaire général, préfet de l'Ain, et feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, le directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00043

AP délégation de signature à Madame Vanessa
Burloud, cheffe de cabinet

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD,
Attachée d'administration de l'État,
Cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfet ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer les correspondances, actes et transmissions diverses pour les affaires relevant de la représentation de l'État et de la communication interministérielle, à l'exclusion :

- Des arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental de l'Ain - à l'exception des correspondances courantes avec les services du département - et les maires - à l'exception des correspondances courantes avec les services administratifs ou techniques des communes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée, pour les affaires relevant du bureau de la communication interministérielle, par Madame Marion CERVANTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marion CERVANTES, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la communication interministérielle, cette délégation est exercée par Monsieur Hadi MESLI, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe de bureau de la communication interministérielle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée, pour les affaires relevant du bureau de la représentation de l'État, par Madame Magali BUIS, attachée territoriale, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 10 février 2022 portant délégation de signature à Madame Vanessa BURLOUD, attachée d'administration de l'État, cheffe de cabinet de la préfète de l'Ain, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressées. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La Préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00053

AP délégation de signature à Monsieur Hugues
DEREGNAUCOURT, directeur départemental
SDIS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT,
Contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels,
Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUÉRIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 16 février 2022 portant détachement du contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels Hugues DEREGNAUCOURT sur l'emploi fonctionnel de Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain à compter du 1^{er} février 2022 pour une durée de 5 ans ;

VU l'arrêté conjoint du Ministre de l'Intérieur et du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours n° P/CP0789/2023 du 24 août 2023 portant recrutement du Commandant Pierre-Marie GRANDCOLAS sur un emploi du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels et le nommant colonel stagiaire de sapeurs-pompiers professionnels, par voie de détachement, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2023. Pendant la durée de son stage, l'intéressé fait fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ain.

VU l'arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain n° JP/P.1243/2020 du 30 octobre 2020 nommant le Lieutenant-colonel Denis GRIMALDI en qualité de Sous-directeur opérationnel à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes les correspondances, les actes et documents administratifs à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres et aux parlementaires ;
- des arrêtés relatifs aux officiers et sous-officiers, chefs de centre.

Délégation est donnée à Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, à l'effet de signer tout document se rapportant à l'attribution de médailles d'honneur des sapeurs-pompiers.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues DEREGNAUCOURT, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, et de Monsieur Pierre-Marie GRANDCOLAS, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Ain, la délégation consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Denis GRIMALDI, Lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Sous-directeur opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° R2023/021 du 18 avril 2023 portant délégation de signature au Contrôleur général Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La Préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00042

AP délégation de signature à Monsieur Joël
BOURGEOU, sous-préfet de l'arrondissement de
Gex



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT,
Sous-préfet de l'arrondissement de Gex**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de l'aviation ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code du tourisme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;

VU le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

VU le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer :

- Tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, décision individuelle et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;
- Les circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans l'arrondissement de Gex, les décisions relatives aux documents de circulation pour étrangers mineurs, les renouvellements de titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex ainsi que les premières demandes de titres de séjour des ressortissants britanniques et membres de leur famille bénéficiaires de l'accord de retrait résidant dans l'arrondissement de Gex, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté ;
- Les arrêtés relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité.
- Les autorisations de transport de corps ou d'urne à l'étranger, à l'exception de celles pour les arrondissements de Belley et de Nantua ;

Article 2 : Sont exclus de la délégation de signature donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex :

- Les actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- La réquisition du comptable ;
- Les arrêtés de conflit ;
- Les réquisitions de la force armée de 2^{ème} et de 3^{ème} catégories ;

- Les courriers de saisine des tribunaux et les mémoires en défense de l'État ;
- Les arrêtés et décisions à portée générale ;
- Les courriers aux parlementaires, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental et aux associations de maires réservées à la signature de la préfète ;
- Les circulaires et courriers de portée départementale aux maires, aux présidents d'établissements public de coopération intercommunale et aux présidents des chambres consulaires faisant part de position de l'État sur une question d'ordre général ;
- Les réponses aux courriers réservés et les décisions faisant l'objet d'une évocation de la préfète ;
- Les courriers et avis aux ministères, sauf dans le cadre des procédures de transmission d'informations demandées ou concernant une fonction unique confiée au sous-préfet de l'arrondissement de Gex pour l'ensemble du département, en application de l'article 3 du présent arrêté ;
- Les actes individuels susceptibles de faire grief relevant des attributions de la direction de la citoyenneté et de l'intégration, à l'exception des titres de séjour des demandeurs résidant dans l'arrondissement de Gex mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les arrêtés portant attribution de dotations de l'État aux collectivités territoriales relevant des attributions de la direction des collectivités et de l'appui territorial, à l'exception des arrêtés mentionnés à l'article 1 du présent arrêté ;
- Les décisions et actes de gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles.

Article 3 : Délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer, pour l'ensemble du département :

- En matière de tourisme, les cartes de guide conférencier, les titres de maître restaurateur, les décisions de classement d'office de tourisme et les décisions de classement des stations de tourisme ;
- En matière de courses hippiques et cynophiles, les avis sur le calendrier des courses, les autorisations d'organisation de courses et les agréments des commissaires de course ;
- En matière de casinos, tout courrier et toute correspondance relatifs aux demandes d'autorisation et de renouvellement d'ouverture de casino, à l'autorisation de jeux, aux demandes d'abattement pour les dépenses d'équipement et à l'entretien immobilier. Les avis ou décisions en la matière restent expressément réservés à la signature de la préfète de département ;
- Tout acte relatif à la sécurité en montagne.

Article 4 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, à l'effet de signer, y compris en dehors du ressort territorial de ses arrondissements :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge des libertés et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;

- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, et de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BURDY, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Gex, pour toute matière relevant de la sous-préfecture de Gex et ne requérant pas la signature d'un membre du corps préfectoral.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, est abrogé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le sous-préfet de l'arrondissement de Gex sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023
La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2023-09-01-00051

AP délégation de signature à Monsieur Olivier
DUGRIP, RRA actes des collèges de l'Ain

ARRÊTE PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP,
Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

VU l'arrêté n°2012-377 du 06 septembre 2012 instituant un service académique chargé du contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Lyon ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, à l'effet de :

- Signer les avenants pédagogiques et financiers aux contrats passés entre la préfète de l'Ain et les établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Assurer le contrôle de légalité des actes de fonctionnement et des actes budgétaires des collèges du département de l'Ain.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier DUGRIP, recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, chancelier des universités, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le secrétaire général de l'académie de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00041

AP délégation de signature à Monsieur Sébastien
MAGGI, directeur de cabinet, sous-préfet



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MAGGI,
Sous-préfet,
Directeur de cabinet de la préfète de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;

VU le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU la décision en date du 21 septembre 2017 portant nomination de M. Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des sécurités ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée, pour les matières relevant de ses attributions, à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

1) Les décisions, actes et correspondances relevant des attributions de la direction du cabinet composée de :

- La direction des sécurités : bureau de la sécurité intérieure, bureau de la gestion locales des crises et bureau des polices administratives ;
- Bureau de la communication interministérielle ;
- Bureau de la représentation de l'État.

2) Les actes portant engagement financier, conformément à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

3) Les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.

4) Les validations des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, pour les agents placés sous son autorité

Article 2 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, à l'effet de signer :

- Toute mesure d'éloignement prise à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;
- Les arrêtés portant suspension de permis de conduire, les avertissements ainsi que toute mesure prévue par le Livre II du Titre II code de la route ;
- Toute décision relevant du Chapitre 3 «Hospitalisation d'office» du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision face à une situation d'urgence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les

termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain et de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est exercée par Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, cette délégation de signature est exercée par Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur de cabinet adjoint et directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, et de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua, cette délégation de signature est exercée par Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023
La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00050

AP délégation de signature à Monsieur Vincent
BONARDI, DDFIP - matière domaniale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI,
Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de l'Ain
en matière domaniale**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'État ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 04 juin 2021 portant promotion, nomination, affectation et renouvellement de détachement d'administrateurs généraux des finances publiques et portant nomination de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et tous actes, y compris ceux de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|--------|---|--|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 et R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques Art. A. 116 du code du domaine de l'État et art R. 322-8-1 du code de l'environnement |
| 2 | Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 5 | Attribution des concessions de logements | Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques |
| 6 | Instances domaniales de toute nature | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, |

| | | |
|--|--|--|
| | autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux | R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques |
|--|--|--|

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les agents placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BONARDI, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques de l'Ain, est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des finances publiques de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel leur sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00045

AP délégation signature à Madame Nathalie
PICHET, SGCD - compétences générales

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET,
Conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directrice du secrétariat général commun
à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain,

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 fixant la liste des agents du secrétariat général commun départemental de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU la circulaire n° 6092-SG du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU l'avis du comité technique de la préfecture de l'Ain du 12 novembre 2020 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations du 16 octobre 2020 ;

VU l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale du 25 septembre 2020 ;

VU les avis des comités techniques de la direction départementale des territoires des 23 juin, 29 septembre et 10 décembre 2020 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer l'ensemble des arrêtés, décisions et correspondances relatifs aux activités de son service, à l'exclusion :

- Des actes réglementaires de portée générale ;
- Des circulaires et instructions générales ;
- Des mesures disciplinaires autres que les sanctions du premier groupe (avertissements, blâmes et exclusions temporaires de fonctions de 1 à 3 jours) ;
- Des correspondances adressées aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- Des courriers aux élus ;
- Des courriers de saisine des juridictions et les mémoires en défense de l'État.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous l'autorité de la directrice du secrétariat général commun.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour l'ensemble des agents relevant de la préfecture, les arrêtés, décisions et correspondances, conformément aux tableaux figurant en annexe 1 (fixant la répartition des actes à signer en matière de gestion des ressources humaines de la préfecture de l'Ain) du présent arrêté.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, à l'effet de signer, pour

l'ensemble des agents relevant des directions départementales interministérielles de l'Ain, l'ensemble des arrêtés, décisions et correspondances, conformément aux tableaux figurant en annexe 2 (fixant la répartition des actes à signer en matière de gestion des ressources humaines des directions départementales interministérielles) du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 4 et 5 du présent arrêté est exercée par Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie les termes figurant aux articles 4, 5 et 6 du présent arrêté est exercée par Madame Aline DARSAC, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel des ressources humaines et à Madame Valérie CERVERA-ORTIZ, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la prévention, de la formation et de l'action sociale..

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

ANNEXE 1

Répartition des actes à signer entre le secrétariat général commun (SGC) et la préfecture de l'Ain en matière de gestion des ressources humaines

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--|--------------------------------------|---|--|---|--|---|
| Dialogue Social Instances formelles (comités techniques (CT) comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)) Instances informelles | CT/CHSCT et concertations syndicales | Arrêts de création du CT Arrêté de composition du CT Arrêté de nomination du CT Arrêts de création du CHSCT Arrêté de composition du CHSCT Arrêté de nomination du CHSCT Convocation Procès verbal / Compte rendu (signature conjointe avec délégué) | Autres actes suite à demandes CHSCT | | Procès verbal / Compte rendu | |
| | Bilan social local | | | | | |
| | Alerte risques psycho-sociaux | | | Compte rendu de réunion | | |
| | Élections professionnelles | Tableau liste électeurs Arrêté de création du bureau de vote central PV d'ouverture des bureaux de vote PV de dépouillement | | | | Arrêté du préfet (à faire signer au préfet préalablement aux élections) |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--|--|--|--|---|--|--------------|
| Préparation et conduite du dialogue de gestion (effectifs, objectifs, moyens) | | | | Tableau de suivi des effectifs | | |
| Suivi du contrat de service et suivi des procédures associées | | Contrat de service | | | | |
| Définition / Révision des modalités d'organisation de travail (Règlement intérieur, charte de télétravail) | Rédaction et/ou mise à jour des documents existants (règlement intérieur, charte de télétravail) | Règlement intérieur | Toutes notes d'application (jours de fermeture, canicule, déplacements, etc) | Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC) | Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC) | |
| | Situations particulières (agents en anomalie majeure dans Casper) | Charte de télétravail | | | | |
| Grève | Enquêtes nationales | | | | | Sans objet |
| | Paye agent | | | État d'imputation des jours de grève | Décision de retrait sur salaire Bordereau de transmission | |
| Suivi des procédures de mobilités et des départs en retraite | Entrants | Tableau des postes à publier Formulaires de mobilité entrants (PM 104...) | | | Bordereau de transmission du dossier agents et du dossier médical | |
| | Sortants | | Demande de départ à la retraite Demande de détachement Demande de disponibilité | | Formulaires de mobilité sortants (PM 104...) par les niveaux 1 et 4 Dossier de prise en charge Bordereau de transmission | |
| Recrutement : démarches pro-actives (sorties d'écoles, forums de l'emploi, etc) | | Tableau recrutement de sorties d'école | Décision d'inscription et participation aux forums | | Dossier de prise en charge Bordereau de transmission | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|------------------------------------|----------------------|---|--|---|---|--------------|
| Recrutement contractuels | | Tableau de répartition au sein des services de la structure des dotations en vacation | | Contrats | Attestation de paie Certificats d'exercice Attestation pôle emploi Bordereau de transmission | |
| Recrutement de stagiaires | | | Décision de gratifications | Conventions de stages | Attestation de stage Bordereau de transmission | |
| Accueil des nouveaux arrivants | | Fiche arrivée (chefs de service) | | | Procès-verbal d'installation Bordereau de transmission | |
| Campagnes de promotion | | Tableau des propositions de promouvables retenues par la structure | | Dossiers de promotions (PM130, PM 140.....) | Bordereau de transmission | |
| Campagne entretiens professionnels | | Compte rendus entretiens professionnels | Note de campagne | | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|---------------------------------|--|---|---|---|--|--------------|
| Campagnes régimes indemnitaires | Revoyure Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) | | Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification | Tableau des revalorisations d'IFSE (revoyure) | Fiche financière Notification d'IFSE Bordereau de transmission | |
| | Revalorisation IFSE | | Décision de notification d'IFSE Rvalorisation IFSE | | Fiche financière | |
| | Complément indemnitaire annuel (CIA) / indemnité spécifique de service (ISS) | | Tableaux d'harmonisation au sein de la structure Tableau définitif d'attribution Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification | | Bordereau de transmission Notifications de CIA / ISS | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : S Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--|---|--|---|--|---|--------------|
| Campagne compte épargne temps (CET) | | | | Demandes d'ouverture et d'alimentation de CET (directeurs et chefs de services) | Validation et vérification des demandes Bordereau de transmission des ordres à payer | |
| Campagne télétravail | | | Note de campagne de télétravail Formulaire de demandes Arrêtés télétravail | | Formulaire de demandes par les niveaux 1 et 4 (BISIC) | |
| Nouvelle bonification indiciaire (NBI) | | | Note d'attribution locale de la NBI Courrier de mise à la signature du Préfet de l'arrêté d'attribution de NBI Bordereau d'envoi Décision suite au recours | Notification | Procès-verbal de comité technique | |
| Formation | Réalisation du plan de formation | | | Remontée besoins en formation à la plateforme régionale des ressources humaines Plan de formation interne de la structure | | |
| | Élaboration de formations spécifiques | | Pièces du marché en tant que de besoin | Devis d'intervention formation Facture des intervenants | | |
| | Demande de formation agent gratuite | Validation demande par le n+1 | | | Validation par référent formation | |
| | Demande de formation agent payante ou d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), congés de formation | Validation demande formation, CPF et congés formation par n+1 et direction | Devis de formation Facture de formation | | | |
| | Suivi des formations | | | | | Sans objet |

Les actes décrits ci-dessous ne nécessitent pas nécessairement l'intervention du délégué

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a</i> <i>posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--------------------------------------|----------------------|--|---|--|---|--------------|
| Tenue du dossier agent | | | | | | Sans objet |
| Gestion des positions statutaires | | | Avis sur demande de renouvellement Avis sur demande de renouvellement détachement Avis sur demande de renouvellement de mise en disponibilité Avis sur demande d'intégration | Notification des arrêtés Décision sur recours Notification décision sur recours | | |
| Gestion du temps | | | Demande de temps partiel Décision jours de fermeture Demande de congés maternité Demande de journée de régulation (différent de journée de récupération : quand travail en horaire ou week-end, ou sur temps partiel...) (n+1) Demande de régulation particulières (compensation déficit horaires par réduction du temps de travail ou congés) Autorisations spéciales d'absence pour les associations (n+1) Autorisations spéciales d'absence syndicales Demandes congés pour événement familial (mariage, naissance, décès...) Décision temps partiel | | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure | Niveau 4 : signature de l'acte par le SGC | Observations |
|-------------------------------|--|---|---|---|---|--------------|
| Sanction disciplinaire | | Notification de la décision suite à recours pour sanction du 1 ^{er} groupe | Dossier préparatoire (chefs de service) Rapport (direction) Convocation Saisine de la commission administrative paritaire disciplinaire Décision de sanction Notification de la décision Décision suite à recours pour sanction du 1 ^{er} groupe | | | |
| Paye | Astreintes Heures d'interventions Heures supplémentaires | | | États jour de carence États relatifs aux astreintes, heures d'interventions, heures supplémentaires | Bordereau de transmission | |
| | Prise en charge abonnements domicile / travail et forfait mobilité | | | États abonnement domicile/travail Forfait mobilité | | |
| | Rentes | | | Certificat administratif États liquidatifs Demande de crédits aux responsables de budgets opérationnels de programme Décision de liquidation ou de réversion | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|---------------------|---|--|--|--|---|--------------|
| Maladie | Maladie (arrêt de 0 à 90 jours) | | | Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence) | | |
| | Maladie (passage en mi- traitement) | | | Notification de mi-traitement | Arrêté de mi-traitement | |
| | Maladie (passage en congés longue maladie (CLM) /congés de longue durée (CLD) ou renouvellement) | | Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité | Fiche de saisine du comité médical | | |
| | Mi-temps thérapeutique | | | Arrêté mi-traitement | Bordereau de paiement Saisine des congés maladie | |
| | Invalidité | | Arrêté de retraite pour invalidité | Arrêté de reprise | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--|--|---|---|---|---|--------------|
| Accident de travail / maladie professionnelle | Accident de travail et maladie professionnelle | | Déclaration d'accident de travail Saisine commission de réforme Arrêté d'imputabilité Saisine médecin agréé (si doute) Saisine des comités médicaux et des commissions de réforme Présence en commission de réforme Arrêté de non imputabilité Réponse recours | | Arrêté congé pour invalidité temporaire imputable au service État liquidatif | |
| Médecine de prévention | | | Devis de matériel pour l'aménagement des postes de travail Signature service fait | | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|-----------------------|--|---|--|---|--|--------------|
| Concours | | | | | | Sans objet |
| Action sociale | | | | | État liquidatif Demande de paiement | |
| Déplacements | Autorisation d'utilisation de véhicules personnels, Remisage au domicile véhicule de service, Ordre de mission | | Ordre de mission et Autorisation pour les agents des structures | | | |

ANNEXE 2

**Répartition des actes à signer entre le secrétariat général commun (SGC) et les directions départementales interministérielles (DDI)
en matière de gestion des ressources humaines**

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a</i> <i>posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--|---|---|--|--|---|---|
| Dialogue Social Instances formelles (comités techniques (CT) comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)) Instances informelles | CT/CHSCT et concertations syndicales | Arrêts de création du CT Arrêté de composition du CT Arrêté de nomination du CT Arrêts de création du CHSCT Arrêté de composition du CHSCT Arrêté de nomination du CHSCT Convocation Procès verbal / Compte rendu Autres actes suite à demandes CHSCT Invitation aux concertations informelles | | | Procès verbal / compte rendu | Le SGC participe aux CT et CHSCT : il contribue à en définir l'ordre du jour sur les sujets qui le concerne et qu'il présente lors des instances. |
| | Bilan social local | Validé par le directeur, et en instance de dialogue social | | | | |
| | Alerte risques psycho-sociaux | Compte rendu de réunion | | | Compte rendu de réunion | |
| | Élections professionnelles | Tableau liste électeurs Arrêté de création du bureau de vote central PV d'ouverture des bureaux de vote Procès-verbal de dépouillement | | | | Arrêté préfète (à faire signer au préfet préalablement aux élections) |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--|--|--|--|---|---|--------------|
| Préparation et conduite du dialogue de gestion (effectifs, objectifs, moyens, etc)) | | Documents de dialogue de gestion échangés avec les responsables de budgets opérationnels de programme (RBOP) | | Tableau de suivi des effectifs, avec la quotité de travail à jour des demandes d'activité partielle | | |
| Suivi du contrat de service et suivi des procédures associées | | Contrat de service | | | | |
| Définition / Révision des modalités d'organisation de travail (Règlement intérieur, charte de télétravail) | Rédaction et/ou mise à jour des documents existants (règlement intérieur, charte de télétravail) | Règlement intérieur Toutes notes d'application (jours de fermeture, canicule, déplacements...) | | | Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC) Habitations administrateur sur applicatifs (Casper, Kelio) | |
| | Situations particulières (agents en anomalie majeure dans Casper) | Charte de télétravail Habitations valideurs sur applicatifs (Casper, Kelio) en cohérence avec délégations signature (agents structures) et (agents SGC) | | | | |
| Grève | Enquêtes nationales | | | | | Sans objet |
| | Paye agent | État d'imputation des jours de grève | | | Décision de retrait sur salaire Bordereau de transmission | |
| Suivi des procédures de mobilités et des départs en retraite | Entrants | Tableau des postes à publier sur sollicitation du SGC Formulaires de mobilité entrants (PM 104...) (Avis du service d'accueil) | | | Bordereau de transmission du dossier agents et du dossier médical | |
| | Sortants | Formulaires de mobilité (avis du service de départ) Demande de départ à la retraite Demande de détachement Demande de disponibilité | | | Formulaires de mobilité sortants (PM 104...) par les niveaux 1 et niveaux 4 Dossier de prise en charge Bordereau de transmission | |
| Recrutement : démarches pro-actives (sorties d'écoles, forums de l'emploi, etc) | | Tableau recrutement de sorties d'école Décision d'inscription et participation aux forums | | | Dossier de prise en charge Bordereau de transmission | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|------------------------------------|----------------------|---|--|--|---|---|
| Recrutement contractuels | | Tableau de répartition au sein des services de la structure des dotations en vacation Demandes de contrats au fil de l'eau | | Contrats | Attestation de paie Certificats d'exercice Attestation pôle emploi Bordereau de transmission | |
| Recrutement de stagiaires | | Conventions de stages Décision de gratifications | | | Attestation de stage Bordereau de transmission | |
| Accueil des nouveaux arrivants | | Fiche arrivée (chefs de service) | | | PV d'installation Bordereau de transmission | |
| Campagnes de promotions | | Tableau des propositions de promovables retenues par la structure ou dossier de proposition de promotion Dossiers de promotions (PM130, PM 140.....) | | | Bordereau de transmission | Informations des organisations syndicales |
| Campagne entretiens professionnels | | Compte rendus entretiens professionnels | Note de campagne | | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|---------------------------------|--|---|--|--|---|--------------|
| Campagnes indemnitaires régimes | Revoyure Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) | Notification d'IFSE Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification | | Tableau des revalorisations d'IFSE (revoyure) | Fiche financière Bordereau de transmission | |
| | Revalorisation IFSE | Décision de Notification d'IFSE revalorisation IFSE | | | Fiche financière | |
| | Complément indemnitaire annuel (CIA) / indemnité spécifique de service (ISS) | Tableaux d'harmonisation au sein de la structure Tableau définitif d'attribution Notifications de CIA / ISS Courrier de réponse au recours Décision suite au recours et sa notification | | | Bordereau de transmission | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information a posteriori de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--|---|---|--|--|---|--------------|
| Campagne compte épargne temps (CET) | | Demandes d'ouverture et d'alimentation de CET (Dir et chefs de services) | | | Validation et vérification des demandes Bordereau de transmission des ordres à payer | |
| Campagne télétravail | | Note de campagne de télétravail Formulaire de demandes Niveaux 1 et 4 (BISIC) Arrêtés télétravail | | | Formulaire de demandes par les niveaux 1 et 4 (BISIC) | |
| Nouvelle bonification indiciaire (NBI) | | Note d'attribution locale de la NBI Courrier de mise à la signature du Préfet de l'arrêté d'attribution de NBI Bordereau d'envoi Décision suite au recours | | Notification | Procès-verbal de comité technique niveau 1 et 4 | |
| Formation | Réalisation du plan de formation (le cas échéant) | Plan de formation interne de la structure | Remontée besoins en formation à la plateforme régionale des ressources humaines | | | |
| | Élaboration de formations spécifiques | Devis d'intervention formation Facture des intervenants | Pièces du marché en tant que de besoin | | | |
| | Demande de formation agent gratuite | Validation demande par n+1 | | | Validation par référent formation | |
| | Demande de formation agent payante ou d'utilisation du compte personnel de formation (CPF), congés de formation | Validation demande formation, CPF, congés formation par n+1 et direction Devis de formation Facture de formation | | | | |
| | Suivi des formations | | | | | Sans objet |

Les actes décrits ci-dessous ne nécessitent pas nécessairement l'intervention du délégué

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--------------------------------------|----------------------|---|--|--|---|--------------|
| Tenue du dossier agent | | | | | | Sans objet |
| Gestion des positions statutaires | | Avis sur demande de renouvellement Avis sur demande de renouvellement détachement Avis sur demande de renouvellement de mise en disponibilité Avis sur demande d'intégration Décision sur recours | | Notification des arrêtés Notification décision sur recours | | |
| Gestion du temps | | Pour la direction départementale de la protection des populations (DDPP), décision plutôt à garder à la direction, pour la plupart Demande de temps partiel Demandes congés pour événement familial (mariage, naissance, décès...) Demande de journée de régulation (différent de journée de récupération : quand travail en horaire ou week-end ou sur temps partiel, etc) (n+1) Demande de régulation particulières (compensation déficit horaires par RTT ou congés) | Décision temps partiel Autorisations spéciales d'absence syndicales Autorisations spéciales d'absence pour les associations (n+1) Demande de congés maternité | Décision jours de fermeture | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|------------------------|---|--|--|---|--|--------------|
| Sanction disciplinaire | | Dossier préparatoire (chefs de service) Rapport (direction) Convocation Saisine de la commission administrative paritaire disciplinaire Décision de sanction Notification de la décision Décision suite à recours pour sanction du 1 ^{er} groupe Notification de la décision suite à recours pour sanction du 1 ^{er} groupe | | | | |
| Paye | Astreintes Heures d'interventions Heures supplémentaires | États relatifs aux astreintes, heures d'interventions, heures supplémentaires | | États jour de carence | Bordereau de transmission | |
| | Prise en charge abonnements domicile /travail et forfait mobilité | | | États abonnement domicile/travail Forfait mobilité | | |
| | Rentes | Certificat administratif États liquidatifs Demande de crédits aux responsables de budgets opérationnels de programmes Décision de liquidation ou de réversion | | | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|---------------------|--|---|--|--|--|--------------|
| Maladie | Maladie (arrêt de 0 à 90 jours) | | Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence | Arrêté de congés maladie ordinaire (CMO) État de jour de carence) | | |
| | Maladie (passage en mi-traitement) | | Arrêté de mi-traitement (selon ministère) | Notification de mi-traitement | | |
| | Maladie (passage en congés longue maladie (CLM) /congés de longue durée (CLD) ou renouvellement) | | Fiche de saisine du comité médical Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité | Fiche de saisine du comité médical Arrêté de CLM Arrêté de CLD Arrêté de mise en disponibilité d'office Arrêté de retraite pour invalidité | | |
| | Mi-temps thérapeutique | | Arrêté mi-traitement | | Bordereau de paiement Saisine commission médicale | |
| | Invalidité | | Arrêté de reprise Arrêté de retraite pour invalidité | Arrêté de reprise Arrêté de retraite pour invalidité | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|--|--|--|--|---|---|--------------|
| Accident de travail / maladie professionnelle | Accident de travail et maladie professionnelle | Déclaration d'accident de travail (<i>cf. processus</i>) Arrêté d'imputabilité Arrêté de non imputabilité Réponse recours | Mission de réforme Saisine médecin agréé (si doute) Saisine des comités médicaux et des commissions de réforme | | Arrêté congé pour invalidité temporaire imputable au service État liquidatif | |
| Médecine de prévention | | Signature service fait | Devis de matériel pour l'aménagement des postes de travail | | | |

| Processus principal | Processus secondaire | Niveau 1 : Signature de l'acte par la structure bénéficiaire | Niveau 2 : Signature de l'acte par le SGC avec avis préalable obligatoire de la structure | Niveau 3 : Signature de l'acte par le SGC avec information <i>a</i> <i>posteriori</i> de la structure | Niveau 4 : Signature de l'acte par le SGC | Observations |
|-----------------------|---|--|--|--|--|--------------|
| Concours | | | | | | Sans objet |
| Action sociale | | | | | État liquidatif Demande de paiement | |
| Déplacements | Autorisation d'utilisation de véhicules personnels, Remisage au domicile véhicule de service Ordre de mission | Ordre de mission et Autorisation pour les agents des structures (directeur ou n+1/2) (hors utilisation des véhicules personnels) | | | Autorisation d'utilisation de véhicules personnels À la direction départementale de la protection des populations, après visa supérieur hiérarchique de l'agent (usage du véhicule privé est l'exception) | |

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00039

AP désignant les coordinateurs départementaux
et délégation de signature ordo secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles
et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

CONSIDÉRANT les seuils de délégation de signature des directions départementales interministérielles en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est désignée coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles, pour valider les

engagements juridiques propres à la préfète du département de l'Ain, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État dont les montants dépassent le seuil de délégation de signature accordé au chef des services déconcentrés de l'Ain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 3 du présent arrêté est exercée par Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, et de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, cette délégation est donnée à Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Émilie DELLIAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Emilie DILLIAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Morgane SIVERA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, à Madame Aurélie DOYONNAX, secrétaire administrative de classe

normale, responsable des centres de coût, et à Monsieur Mickaël DOLHEN, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la politique immobilière au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2023, désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ain sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s. Une copie sera transmise à Madame la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ain. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00046

AP désignant les coordinateurs départementaux
et délégation de signature ordo secondaire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles
et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Agnès GONIN, directrice du travail, directrice départementale du travail, de l'emploi et des solidarités de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023 portant modification de l'organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur ;

CONSIDÉRANT les seuils de délégation de signature des directions départementales interministérielles en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est désignée coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, est désignée coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles, pour valider les

engagements juridiques propres à la préfète du département de l'Ain, dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État dont les montants dépassent le seuil de délégation de signature accordé au chef des services déconcentrés de l'Ain.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 3 du présent arrêté est exercée par Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, et de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, cette délégation est donnée à Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, et de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Émilie DELLIAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, coordinatrice départementale dépenses interministérielles à la préfecture de l'Ain, de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, coordinatrice départementale suppléante dépenses interministérielles, de Madame Sylvia CHARPIN, attachée d'administration de l'État hors classe, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, et de Madame Emilie DILLIAUX, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière du secrétariat général commun départemental à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain, cette délégation est donnée à Madame Morgane SIVERA, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière, à Madame Aurélie DOYONNAX, secrétaire administrative de classe

normale, responsable des centres de coût, et à Monsieur Mickaël DOLHEN, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la politique immobilière au sein du bureau interministériel du budget, des finances et de la politique immobilière.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2023, désignant les coordinateurs départementaux dépenses interministérielles et portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du Code de justice administrative.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et Madame la directrice du secrétariat général commun départemental de l'Ain sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s. Une copie sera transmise à Madame la préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, au directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le directeur départemental des finances publiques de l'Ain. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-04-00006

Arrêté composition CTS



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour des étrangers**

**Arrêté préfectoral portant composition de la
commission du titre de séjour du département de l'Ain**

**La préfète de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.432-13 à L.432-15 et R.432-6 à R.432-14 ;

Vu le courrier du 15 septembre 2020 du président de l'association départementale des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de l'Ain désignant les élus siégeant à la commission du titre de séjour pour la mandature 2020-2026 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 : Il est institué dans le département de l'Ain une commission du titre de séjour ;

Article 2 : La commission départementale du titre de séjour du département de l'Ain est composée comme suit :

Maires :

- Monsieur Jean-Pierre GAITET, Maire de Miribel en qualité de titulaire,
- Madame Brigitte DONGUY, Maire de Saint-Martin-du-Mont, en qualité de suppléante,

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Thierry PILLOT, commandant de police, direction départementale de la sécurité publique de l'Ain en qualité de titulaire,
- Madame Caroline MEUNIER, capitaine de police, direction départementale de la sécurité publique de l'Ain en qualité de suppléante,
- Monsieur Romuald BOKASSA, capitaine de police, directeur interdépartemental adjoint de la Direction interdépartementale de la police aux frontières,
- Monsieur Laurent GILLET, major responsable d'unité locale de police, direction interdépartementale de la police aux frontières en qualité de suppléant,

Article 3 : La présidence de la commission est assurée par monsieur Thierry PILLOT et en cas d'absence ou d'empêchement par madame Caroline MEUNIER, ou son représentant

Article 4 : L'arrêté n° 01-2021-12-09-00002 portant composition de la commission du titre de séjour du département de l'Ain est abrogé ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le
La préfète,
Pour la préfète
Le secrétaire général ,

04 AOUT 2023


Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00047

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant

nomination du délégué adjoint et délégation de
signature

du délégué de l Agence nationale de l habitat
dans l Ain

à l un ou plusieurs de ses collaborateurs

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant
nomination du délégué adjoint et délégation de signature
du délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans l'Ain
à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

VU l'arrêté de la préfète de l'Ain du 18 novembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

A R R Ê T E

Article 1 : Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain est nommé délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur **Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires de l'Ain, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de

subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur **Vincent PATRIARCA**, directeur départemental des territoires, délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain, à effet de signer concernant le conventionnement des logements au titre de l'article L.321-4 et L.321-8 du code de la construction et de l'habitat, les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : Monsieur Vincent PATRIARCA, directeur départemental des territoires de l'Ain, peut subdéléguer sa signature au directeur adjoint, à la cheffe du service habitat et construction et à ses collaborateurs chargés de l'instruction et du contrôle des dossiers de l'agence nationale de l'habitat de l'Ain.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué de l'Agence nationale de l'habitat et de l'Ain à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs est abrogé à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain, Madame la directrice générale de l'agence national de l'habitat, Monsieur le directeur général adjoint en charge des fonctions support, à l'agent comptable et aux intéressé(e)s.

Article 8 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00040

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à Madame
Virginie GUERIN-ROBINET,
Secrétaire générale de la préfecture de l Ain,
Sous-préfète de l arrondissement de
Bourg-en-Bresse



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Madame Virginie GUERIN-ROBINET,
Secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
Sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex ;
- VU** le décret du 10 octobre 2022 portant nomination de Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 du ministre de l'Intérieur relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, décision, circulaire, rapport, correspondance et document relevant des attributions de l'État au sein de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'exception des actes mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer tout arrêté, et notamment ceux portant obligation de quitter le territoire français, validation des demandes d'habilitation aux applications de justice et de police, décision, circulaire, rapport, correspondance, document et acte portant engagement financier, conformément à l'arrêté portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire relevant des compétences départementales des services de l'État et de la préfecture, à l'exception :

- Des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service d'une administration civile de l'État dans le département ;
- De la réquisition du comptable ;
- Des arrêtés de conflit ;
- Des réquisitions de la force armée de 2^{ème} et 3^{ème} catégories ;
- Des actes relatifs aux attributions dévolues au directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, au sous-préfet de Belley, au sous-préfet de Gex, et à la sous-préfète de Nantua.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de la préfète de l'Ain, Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, assure la totalité des attributions dévolues à la préfète du département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la préfète de l'Ain et de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, un arrêté confiera la suppléance de la préfète à l'un des sous-préfets et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Pendant ses périodes de permanence, délégation est donnée à Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

- Toute mesure d'éloignement prises à l'encontre des ressortissants étrangers en situation irrégulière ainsi que les mesures y afférant, y compris les saisines du juge de la liberté et de la détention pour demander la prolongation des mesures de rétention ;
- Les décisions de refus ou d'admission au séjour des étrangers sous mesure d'éloignement ayant sollicité le droit d'asile après leur placement en rétention ;

- Les arrêtés et décisions de restriction du droit à conduire (avertissement, suspension de permis de conduire et interdiction de conduire en France) ;
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques (Chapitres 3 et 4 du Titre I du Livre II de la troisième partie du code de la santé publique) ;
- Tout acte de procédure relatif aux référés juridictionnels ;
- Toute décision nécessaire face à une situation d'urgence.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté est exercée par Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, et de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, de Monsieur Sébastien MAGGI, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de l'Ain, de Monsieur Yannick SCALZOTTO, sous-préfet de l'arrondissement de Belley, et de Monsieur Joël BOURGEOT, sous-préfet de l'arrondissement de Gex, cette délégation de signature est donnée à Madame Danielle BALU, sous-préfète de l'arrondissement de Nantua.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023
La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00052

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à Monsieur
Baptiste BERROD,
Commissaire de police,
Directeur départemental de la police nationale
de l Ain,
Commissaire central de Bourg-en-Bresse

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD,
Commissaire de police,
Directeur départemental de la police nationale de l'Ain,
Commissaire central de Bourg-en-Bresse**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur n° 010435380250761 du 22 avril 2021 portant changement d'affectation avec changement de résidence en métropole de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain et commissaire central de Bourg-en-Bresse à compter du 03 mai 2021 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1er groupe concernant les personnels du corps de maîtrise et d'application, les adjoints de sécurité et les agents, les adjoints administratifs et les personnels techniques et scientifiques de la police nationale de catégorie C placés sous son autorité.

La présente délégation est établie au profit du seul directeur, lequel n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer au titre des opérations relevant de l'autorité de fourrière :

- Les constats d'abandon de véhicules ;
- Les décisions de classement des véhicules mis dans une fourrière relevant de l'autorité de la préfète et de l'une des trois catégories mentionnées à l'article R. 325-30 du code de la route ;
- Les décisions de remise de véhicules à l'administration chargée des domaines en vue de leur aliénation ainsi que les décisions de destruction de véhicules en application de l'article R. 325-43 du code de la route ;
- Les bons d'enlèvement des véhicules à l'entreprise chargée de leur destruction en application de l'article R. 325-45 du code de la route.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 2 du présent arrêté peut être exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la police nationale de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté est exercée par les agents habilités et placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis au préfet de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Baptiste BERROD, commissaire de police, directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain, commissaire central de Bourg-en-Bresse, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la police nationale, commissaire central de Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00049

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant délégation de signature à Monsieur
Rabah BELLAHSENE,
Inspecteur général de santé publique vétérinaire,
Directeur départemental de la protection des
populations de l Ain,
pour l ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au
pouvoir adjudicateur



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE,
Inspecteur général de santé publique vétérinaire,
Directeur départemental de la protection des populations de l'Ain,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Mme Virginie GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 23 mars 2021 portant nomination de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection et des populations de l'Ain ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 09 septembre 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain à compter du 15 octobre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfeture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfeture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

1- Programme 134 (« Développement des entreprises et régulations ») :

- Action 24 : régulation concurrentielle des marchés, protection économique et sécurité du consommateur.

2- Programme 181 (« Prévention des risques »).

3- Programme 206 (« Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ») :

- Action 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;
- Action 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;
- Action 5 : élimination des farines et des sous-produits animaux ;
- Action 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation.

4- Programme 354 (« Administration générale et territoriale de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

5- Programme 723 (« Gestion du patrimoine immobilier de l'État »), dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts.

Cette délégation porte sur la décision de dépense et de recette et la constatation du service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté est exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté peut être exercée par les chefs de services et par leurs adjoints, habilités et placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Les arrêtés et les décisions attributives de subvention supérieurs à la somme de 23 000 euros.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et les cahiers des clauses administratives générales passées dans le cadre des missions qui lui sont attribuées et pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 100 000 euros hors taxes.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur

général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, et de Monsieur Jérôme BEGUET, directeur départemental de 2^e classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Ain, la délégation de signature qui leur est consentie dans les termes figurant aux articles 6 et 7 du présent arrêté peut être exercée par les chefs de services et par leurs adjoints, habilités et placés sous l'autorité du directeur départemental de la protection des populations de l'Ain.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 9 : L'arrêté préfectoral du 12 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Rabah BELLAHSENE, inspecteur général de santé publique vétérinaire, directeur départemental de la protection des populations de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-09-01-00048

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant délégation de signature à Monsieur
Vincent PATRIARCA,
directeur départemental des territoires,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes
et des dépenses et
pour l'exercice des attributions dévolues au
pouvoir adjudicateur

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant délégation de signature à Monsieur Vincent PATRIARCA,
directeur départemental des territoires,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et
pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur**

**LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;

VU le décret du 2 août 2023 portant nomination de Madame GUERIN-ROBINET, secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mers du 31 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Vincent PATRIARCA, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires à compter du 15 novembre 2022 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, pour les budgets des ministères de l'urbanisme, du logement, des transports et de l'environnement ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté n° U14761870227464 du 16 février 2021 portant désignation de Madame Nathalie PICHET, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles de l'Ain ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Ain ;

VU la circulaire n° 6104-SG du 2 août 2019 relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

VU la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de l'organisation territoriale de l'État ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse.

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les budgets suivants :

- Programme 113 : « Paysages, eau et biodiversité » ;
- Programme 135 : « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » ;

- Programme 147 : « Politique de la ville » (action 4 - rénovation urbaine et amélioration du cadre de vie) ;
- Programme 149 : « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- Programme 181 : « Prévention des risques » ;
- Programme 203 : « Infrastructures et services de transports » ;
- Programme 206 : « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;
- Programme 207 : « Sécurité et éducation routières » ;
- Programme 215 : « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » ;
- Programme 217 : « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » ;
- Programme 354 : « Administration générale et territoriale de l'État, dans la limite des crédits dédiés au centre de coûts » ;
- Programme 362 : « Écologie » ;
- Programme 380 : « fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » (« fonds vert ») ;
- Programme 723 : « Gestion du patrimoine immobilier de l'État ».

Cette délégation porte sur la décision de dépense et la constatation du service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 1 du présent arrêté peut être exercée par les autres agents habilités placés sous son autorité.

L'arrêté de subdélégation sera transmis à la préfète de département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain. Les agents habilités seront accrédités auprès des comptables assignataires.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de la préfète de département :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- La signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local ainsi que la saisine préalable des ministères compétents sur les programmes mentionnés à l'article 1 en vue de cette procédure ;
- Tous les courriers de refus de subvention.

Article 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la préfète de département.

Tout compte rendu destiné au responsable du budget opérationnel de programme devra également être transmis.

Article 5 : Délégation est donnée Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, à l'effet de signer les marchés publics et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur passés dans le cadre des missions qui lui sont attribuées, pour les affaires relevant de son service.

Est exclue de cette délégation la signature des actes d'engagement des marchés supérieurs à la somme de 90 000 euros hors taxes.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Vincent PATRIARCA**, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant à l'article 5 du présent arrêté peut être exercée par les autres agents habilités placés sous son autorité.

Article 7 : L'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur **Vincent PATRIARCA** ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de l'Ain, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses et pour l'exercice des attributions dévolues au pouvoir adjudicateur, est abrogé à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du présent arrêté .

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

Par recours gracieux ou hiérarchique conformément à l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même contestée devant le tribunal administratif dans les deux mois suivants.

Par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Ce recours peut être réalisé par voie électronique conformément à l'article R. 414-2 du code de justice administrative. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le recours contentieux peut ainsi être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Ain, sous-préfète de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 10 : Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2023

La préfète,

SIGNÉ

Chantal MAUCHET

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2023-09-04-00005

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-59/01
portant subdélégation de signature aux agents
de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques
pour le département de l' Ain



**PRÉFÈTE
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon le 4 septembre 2023

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2023-59/01
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
pour les compétences générales et techniques pour le département de l'Ain**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 22 mars 2023 portant nomination de Mme Chantal MAUCHET, en qualité de préfète de l'Ain ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n°2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 01-2023-09-01-00011 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n° 01-2023-09-01-00011 du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature, pour le département de l'Ain, à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY à Monsieur Eric TANAYS directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes délégué ;

à savoir :

- tous les actes de gestion interne à sa direction,

Adresse postale : 69453 LYON CEDEX 06

Standard : 04 26 28 60 00

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1/15

- tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant des attributions de la DREAL

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service |
|--------|----------|----------|---------|
| M. | TANAYS | Eric | DIR |
| M. | BORREL | Didier | DIR |
| M. | PAPOUIN | Matthieu | DIR |
| Mme | RONDREUX | Estelle | DIR |

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les actes de portée réglementaire,
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retrait d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire, l'exception ne s'applique pas aux décisions de refus de réceptions des véhicules et de citernes, de refus d'agrément en matière de contrôles techniques des véhicules, de refus de dérogation individuelle à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises sur certaines périodes,
- les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux,
- les conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État,
- les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
- les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions,
- les décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € ou les refus de demande de subvention supérieur à ce montant,
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental,
- les compétences dévolues à la préfète en matière de contrôle administratif des communes, du département et leurs établissements publics,
- les décisions faisant intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitude ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| Mme | ANAMOUTOU | Anaïs | EHN | PACH |
| M. | BOULARD | Fabrice | EHN | PACH |
| M. | BOURG | Cyril | EHN | PACH |
| Mme | CHARLEMAGNE | Isabelle | EHN | PACH |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| M. | FALCONNIER | Pierre | EHN | PACH |
| M. | GIRAUD | Samuel | EHN | PACH |
| M. | LEPINAY | Alexis | EHN | PACH |
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| M. | FORQUIN | Jean-Jacques | PRICAE | CAE |
| Mme | HARNOIS | Clémentine | PRICAE | CAE |
| Mme | MUSY | Anne-Sophie | PRICAE | CAE |
| Mme | PHILIBERT | Cécile | PRICAE | CAE |
| M. | DENNI | Nicolas | UD A | / |
| M. | RICHARD | Olivier | UD A | / |

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.

à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-----------|--------------|---------|------|
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| M. | FORQUIN | Jean-Jacques | PRICAE | CAE |
| Mme | HARNOIS | Clémentine | PRICAE | CAE |
| Mme | PHILIBERT | Cécile | PRICAE | CAE |

3.1.3. Missions d'intérêt général « gaz »

À l'effet de signer :

- les actes (arrêtés) relatifs à la liste des missions d'intérêt général « gaz » ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-------|--------|---------|------|
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-----------|---------------|---------|------|
| Mme | CARRIÉ | Nicole | PRNH | / |
| M. | FELIX | Denis | PRNH | / |
| Mme | AVERSENG | Karine | PRNH | OH |
| M. | BAI | Nicolas | PRNH | OH |
| M. | BALLARIN | Théo | PRNH | OH |
| M. | BARANGER | François | PRNH | OH |
| M. | BEGIC | Ivan | PRNH | OH |
| M. | BONNER | Olivier | PRNH | OH |
| Mme | CAMPS | Flora | PRNH | OH |
| M. | CHAPIN | Jean-Baptiste | PRNH | OH |
| Mme | FALLER | Camille | PRNH | OH |
| M. | LENNE | Dominique | PRNH | OH |
| M. | LIABEUF | Philippe | PRNH | OH |
| M. | PLOQUET | Samuel | PRNH | OH |
| M. | ROBACHE | Antoine | PRNH | OH |
| M. | WEGIEL | Alexandre | PRNH | OH |
| M. | CHEVASSON | Gilles | PRNH | OH |

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|---------|---------|---------|------|
| Mme | CARRIÉ | Nicole | PRNH | / |
| M. | FELIX | Denis | PRNH | / |
| M. | ROBACHE | Antoine | PRNH | OH |

3.2.3.

Par dérogation à l'article 3.2.1,
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux contrôles techniques et administratifs des ouvrages hydrauliques ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|----------|---------|---------|------|
| Mme | CARRIÉ | Nicole | PRNH | / |
| M. | FELIX | Denis | PRNH | / |
| M. | BONNER | Olivier | PRNH | OH |
| Mme | AVERSENG | Karine | PRNH | OH |
| M. | ROBACHE | Antoine | PRNH | OH |

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| Mme | ANAMOUTOU | Anaïs | EHN | PACH |
| M. | BOULARD | Fabrice | EHN | PACH |
| M. | BOURG | Cyril | EHN | PACH |
| Mme | CHARLEMAGNE | Isabelle | EHN | PACH |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| M. | FALCONNIER | Pierre | EHN | PACH |
| M. | GIRAUD | Samuel | EHN | PACH |
| M. | LEPINAY | Alexis | EHN | PACH |

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES, GEOTHERMIE ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;
- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|--------------|---------|------|
| Mme | GUIMONT | Ghislaine | PRICAE | / |
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| Mme | ARAMA | Pauline | PRICAE | 4S |
| Mme | BERTRAND | Laure | PRICAE | 4S |
| Mme | BONE | Christelle | PRICAE | 4S |
| Mme | BREDIN | Emma | PRICAE | 4S |
| Mme | CHRISTOPHE | Carole | PRICAE | 4S |
| Mme | KANTA | Denise | PRICAE | 4S |
| Mme | MICHALSKI | Agathe | PRICAE | 4S |
| Mme | PHILIBERT | Cécile | PRICAE | CAE |
| M. | FORQUIN | Jean-Jacques | PRICAE | CAE |
| M. | DENNI | Nicolas | UD A | / |
| M. | RICHARD | Olivier | UD A | / |
| M. | PREVOST | Franck | UD A | RCSS |
| Mme | VIVONA | Patricia | UD A | RCSS |

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|-----------|---------|------|
| Mme | GUIMONT | Ghislaine | PRICAE | / |
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| Mme | BEN ADDI | Fatiha | PRICAE | CAP |
| M. | BOUZIAT | Daniel | PRICAE | CAP |
| Mme | DEMEY | Sabine | PRICAE | CAP |
| M. | FAY | Pierre | PRICAE | CAP |
| M. | GUYADER | Ronan | PRICAE | CAP |
| Mme | JACQUEMOUX | Lysiane | PRICAE | CAP |
| M. | MEYER | François | PRICAE | CAP |
| Mme | SRODA | Cécile | PRICAE | CAP |
| M. | PIEL | Florian | PRICAE | CAP |
| M. | DENNI | Nicolas | UD A | / |
| M. | RICHARD | Oliver | UD A | / |
| M. | GABET | Bruno | UD I | / |
| M. | PIEYRE | Mathias | UD I | / |
| Mme | SCHRIQUI | Cécile | UD I | / |
| M. | VALLAT | Boris | UD I | / |
| M. | CLOIX | Romain | UD I | CT3S |
| M. | ESCOFFIER | Ronan | UD I | CT3S |

3.5.2.

En complément de l'article 3.5.1,

à l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des servitudes d'utilité publique (SUP), prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.1.**

3.5.3.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des études de dangers, à l'exception de l'arrêté préfectoral ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|-----------|---------|------|
| Mme | GUIMONT | Ghislaine | PRICAE | / |
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| Mme | BEN ADDI | Fatiha | PRICAE | CAP |
| M. | BOUZIAT | Daniel | PRICAE | CAP |
| Mme | DEMEY | Sabine | PRICAE | CAP |
| M. | FAY | Pierre | PRICAE | CAP |
| M. | GUYADER | Ronan | PRICAE | CAP |
| Mme | JACQUEMOUX | Lysiane | PRICAE | CAP |

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-------|----------|---------|------|
| M. | MEYER | François | PRICAE | CAP |
| M. | PIEL | Florian | PRICAE | CAP |
| Mme | SRODA | Cécile | PRICAE | CAP |

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|---------|-----------|---------|------|
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| M. | FAY | Pierre | PRICAE | CAP |
| Mme | GUIMONT | Ghislaine | PRICAE | CAP |
| M. | RICHARD | Olivier | UD A | / |

3.5.5.

À l'effet de signer :

- des donner-actes des modifications notables non substantielles ;
- tous actes relatifs aux aménagements des conditions d'exploitation des équipements sous pression ;

subdélégation de signature est donnée **aux agents désignés à l'article 3.5.4.**

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|------------|---------|------|
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| Mme | ARAMA | Pauline | PRICAE | 4S |
| Mme | BAURÈS | Dominique | PRICAE | 4S |
| Mme | BERTRAND | Laure | PRICAE | 4S |
| Mme | BONE | Christelle | PRICAE | 4S |
| Mme | BREDIN | Emma | PRICAE | 4S |
| M. | CARBONEL | Jacob | PRICAE | 4S |
| Mme | CHRISTOPHE | Carole | PRICAE | 4S |
| M. | JACQUET | Flavien | PRICAE | 4S |
| Mme | MICHALSKI | Agathe | PRICAE | 4S |
| Mme | GUIMONT | Ghislaine | PRICAE | CAP |
| Mme | COROLLEUR | Maëla | PRICAE | RA |
| M. | DEVILLERS | Thomas | PRICAE | RA |
| M. | EPELY | Aurélié | PRICAE | RA |
| M. | ETIEVANT | Guillaume | PRICAE | RA |

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|-------------|---------|-------|
| Mme | GALLET | Julie | PRICAE | RA |
| M. | LAVERIE | Arnaud | PRICAE | RA |
| Mme | MARTIN | Vanessa | PRICAE | RA |
| Mme | ROBERT | Anne | PRICAE | RA |
| Mme | THOMAS | Mélanie | PRICAE | RA |
| M. | BARAER | Brice | PRICAE | RC |
| Mme | BARILLOT | Elora | PRICAE | RC |
| Mme | BONNEVILLE | Sarah | PRICAE | RC |
| M. | BRUY | Quentin | PRICAE | RC |
| Mme | GOFFI | Claire | PRICAE | RC |
| M. | PETRE | Florian | PRICAE | RC |
| Mme | PIDOUX | Clarisse | PRICAE | RC |
| M. | ROUAIX | Patrice | PRICAE | RC |
| M. | DENNI | Nicolas | UD A | / |
| M. | RICHARD | Oliver | UD A | / |
| Mme | CHEVALLIER | Sandrine | UD A | RAD |
| M. | DESBORDE | Pierre-Yves | UD A | RAD |
| M. | FRIAUD | Jérôme | UD A | RAD |
| Mme | MARCHAND | Elodie | UD A | RAD |
| M. | TEPPE | Jean-Michel | UD A | RAD |
| M. | BERTHOLD | Christian | UD A | RCSS |
| Mme | LEROUX | Céline | UD A | RCSS |
| M. | PREVOST | Franck | UD A | RCSS |
| M. | VERGER | Jérémy | UD A | RCSS |
| Mme | VIVONA | Patricia | UD A | RCSS |
| Mme | LEROUX | Céline | UD A | RCSS |
| M. | JULIEN | Thierry | UID DA | CTU |
| M. | PERMINGEAT | Jérôme | UID DA | SICPE |

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs aux plans de surveillance de gaz à effet de serre des établissements soumis au système d'échange de quotas d'émission,

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-----------|--------------|---------|------|
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| M. | FORQUIN | Jean-Jacques | PRICAE | CAE |
| M. | PHILIBERT | Cécile | PRICAE | CAE |
| M. | DENNI | Nicolas | UD A | / |
| M. | RICHARD | Oliver | UD A | / |

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;

- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|----------------|---------|-------|
| Mme | BARNIER | Françoise | RCTV | / |
| Mme | ISSARTEL | Emmanuelle | RCTV | / |
| Mme | PIERRE | Cendrine | RCTV | / |
| M. | CLAVEL | Robert | RCTV | CRSE |
| Mme | LETOFFET | Murielle | RCTV | CRSO |
| M. | BOUILLOUX | Christophe | RCTV | VEH |
| M. | MAGNE | Nicolas | RCTV | VEH |
| M. | MONTES | Denis | RCTV | VEH |
| M. | THIBAUT | Vincent | RCTV | VEH |
| Mme | WILLAME | Vanessa | RCTV | VEH |
| M. | DENNI | Nicolas | UD A | / |
| M. | RICHARD | Oliver | UD A | / |
| M. | BOUIC | Jonathan | UD A | T |
| Mme | DUBROMEL | Claire | UD A | T |
| Mme | PAYRARD | Isabelle | UD A | T |
| M. | GABET | Bruno | UD I | / |
| M. | PIEYRE | Mathias | UD I | / |
| Mme | SCHRIQUI | Cécile | UD I | / |
| M. | VALLAT | Boris | UD I | / |
| M. | BARTHELEMY | Pierre | UD I | CT3S |
| Mme | MOREY | Julie | UD I | CT3S |
| Mme | ROUGIER | Béatrice | UD I | CT3S |
| M. | POLGE | Christophe | UID LHL | / |
| M. | LIOGIER | Patrice | UD R | / |
| M. | BARBERO | Alexandre | UD R | CRT |
| Mme | MARTIN | Vanessa | UD R | TESSP |
| M. | DUCROS | Yves | UD R | V |
| M. | FONTANELLE | Jean-Sébastien | UD R | V |
| Mme | FOUBERT | Caroline | UD R | V |
| M. | MELINAND | Thierry | UD R | V |
| M. | RAMBAUD | Philippe | UD R | V |
| M. | SALOMON | Jean-Michel | UD R | V |
| M. | CHAZOT | Fabrice | UID CAP | / |
| M. | LABELLE | Lionel | UID CAP | / |
| Mme | POUTOU | Estelle | UID CAP | / |
| M. | CHARBONNEL | Jean-Claude | UID CAP | CT |
| M. | COUPAT | Cédric | UID CAP | CT |
| M. | LAVANTES | Pascal | UID CAP | CT |
| M. | OGHEARD | Maurice | UID CAP | CT |
| M. | SCIAUVAUD | Raphael | UID CAP | CT |
| Mme | DAUJAN | Céline | UID DA | / |
| Mme | SEGERAL | Pauline | UID DA | / |
| M. | FOUCHIER | Pierre-Yves | UID DA | CTU |
| M. | JULIEN | Thierry | UID DA | CTU |

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|----------------|-------------|---------|------|
| M. | OLIVIER | Pascal | UID DA | CTU |
| M. | REGNIER | Mathieu | UID DA | CTU |
| M. | SOUBEYROU | Philippe | UID DA | CTU |
| Mme | JORSIN-CHAZEAU | Anne-Laure | UID DS | / |
| Mme | MONTERO | Céline | UID DS | / |
| M. | SCALIA | Jean-Pierre | UID DS | / |
| Mme | CHIGNIER | Christine | UID DS | CTV |
| M. | LAATRACHI | Nabil | UID DS | CTV |
| M. | NOLY | Clément | UID DS | CTV |
| M. | PERRIN | Guillaume | UID LHL | / |
| M. | ARDAILLON | Bruno | UID LHL | CT |
| M. | BASTY | David | UID LHL | CT |
| Mme | BRUNON | Céline | UID LHL | CT |
| M. | HANRIOT | Guillaume | UID LHL | CT |
| M. | MALLET | Yoann | UID LHL | CT |

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|------------|---------|--------|
| Mme | ISSARTEL | Emmanuelle | RCTV | / |
| Mme | PIERRE | Cendrine | RCTV | / |
| M. | CLAVEL | Robert | RCTV | CRSE |
| Mme | LETOFFET | Murielle | RCTV | CRSO |
| M. | BOYENVAL | Vincent | RCTV | MACTR |
| Mme | CHARPENAY | Véronique | RCTV | MTEDEC |
| Mme | CHEVALLIER | Karina | RCTV | MTEDEC |
| Mme | GABET | Béatrice | RCTV | MTEDEC |
| M. | LANVERS | Benjamin | RCTV | MTEDEC |
| Mme | MARTIN | Béatrice | RCTV | MTEDEC |
| M. | BOUILLOUX | Christophe | RCTV | VEH |

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|----------|------------|---------|------|
| Mme | BAILLY | Anaïs | CIDDAE | / |
| M. | LIBERT | Christophe | CIDDAE | / |
| M. | PIGOT | David | CIDDAE | / |
| M. | GARDETTE | Guillaume | DIR | MJ |

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|----------------|--------------|---------|-------|
| Mme | MARNET | Christelle | DIR | DZC |
| M. | PAGNON | Stéphane | DIR | DZC |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| M. | BOUDARD | Arnaud | HC | / |
| M. | GRAVIER | Fabrice | MAP | / |
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| Mme | GUIMONT | Ghislaine | PRICAE | CAP |
| M. | FELIX | Denis | PRNH | / |
| Mme | CARRIE | Nicole | PRNH | / |
| M. | ROBACHE | Antoine | PRNH | OH |
| M. | DENNI | Nicolas | UD A | / |
| M. | RICHARD | Olivier | UD A | / |
| Mme | JORSIN-CHAZEAU | Anne-Laure | UD DS | / |
| Mme | MONTÈRO | Céline | UD DS | / |
| M. | SCALIA | Jean-Pierre | UD DS | |
| M. | GABET | Bruno | UD I | / |
| M. | PIEYRE | Mathias | UD I | / |
| Mme | SCHRIQUI | Cécile | UD I | / |
| M. | VALLAT | Boris | UD I | / |
| M. | POLGE | Christophe | UID LHL | / |
| M. | LIOGIER | Patrice | UD R | / |
| Mme | MARTIN | Vanessa | UD R | TESSP |
| M. | BARBERO | Alexandre | UD R | CRT |
| M. | CHAZOT | Fabrice | UID CAP | / |
| M. | LABELLE | Lionel | UID CAP | / |
| Mme | POUTOU | Estelle | UID CAP | / |
| M. | SIMON | Philippe | UID CAP | / |
| Mme | DAUJAN | Céline | UID DA | / |
| Mme | SEGERAL | Pauline | UID DA | / |
| M. | PERRIN | Guillaume | UID LHL | / |
| M. | GEORJON | Bertrand | UID LHL | DSPP |
| Mme | DESIDERIO | Corinne | UID LHL | EAR |

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET ES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
 - à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
 - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants

(CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;

- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| M. | FAURE | Emmanuel | EHN | PME |
| Mme | PAGLIARI-THIBERT | Carine | EHN | PME |
| M. | RICHARD | Olivier | EHN | PN |

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Par dérogation à l'article 3.10.1,

concernant les actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels,

à l'effet de signer :

- l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation, lorsqu'elle ne concerne pas un projet d'aménagement d'intérêt public majeur, au titre du L.411-2 I 4° c) du code de l'environnement ;

subdélégation est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| M. | FAURE | Emmanuel | EHN | PME |
| Mme | PAGLIARI-THIBERT | Carine | EHN | PME |
| M. | RICHARD | Olivier | EHN | PN |

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5A du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|---------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------------|----------|---------|------|
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| M. | FAURE | Emmanuel | EHN | PME |
| Mme | PAGLIARI-THIBERT | Carine | EHN | PME |
| M. | RICHARD | Olivier | EHN | PN |

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|-------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| Mme | BARBE | Pauline | EHN | PACH |
| M. | BORNARD | Damien | EHN | PACH |
| Mme | CHARLEMAGNE | Isabelle | EHN | PACH |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| Mme | GIBIER | Blandine | EHN | PACH |
| Mme | JACOB | Caroline | EHN | PACH |
| Mme | LE MAOUT | Anne | EHN | PACH |
| M. | LOUVET | Marnix | EHN | PACH |
| Mme | OLIVEIRA | Lucie | EHN | PACH |
| Mme | OURAHMOUNE | Safia | EHN | PACH |
| Mme | PRUDHOMME | Hélène | EHN | PACH |
| M. | SAINT EVE | Vincent | EHN | PACH |
| M. | SOULÉ | Arnaud | EHN | PACH |
| Mme | TROUILLARD | Fanny | EHN | PACH |

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
 - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
 - des certificats de projet ;
 - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
 - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
 - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
 - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée aux agents désignés à l'article 3.12

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------------|--------------|---------|------|
| Mme | DAYET | Laurence | EHN | / |
| Mme | GRAVIER | Marie-Hélène | EHN | / |
| Mme | PEYRE | Cécile | EHN | / |
| M. | BOULARD | Fabrice | EHN | PACH |
| M. | BOURG | Cyril | EHN | PACH |
| Mme | CHARLEMAGNE | Isabelle | EHN | PACH |
| M. | CROSNIER | Jérôme | EHN | PACH |
| M. | FALCONNIER | Pierre | EHN | PACH |
| M. | GIRAUD | Samuel | EHN | PACH |
| M. | LEPINAY | Alexis | EHN | PACH |
| M. | BRIET | Romain | EHN | PME |
| Mme | BRIVADIER | Isabelle | EHN | PME |
| M. | CHATELAIN | Marc | EHN | PME |
| M. | CLAUDE | Cédric | EHN | PME |
| M. | EGO | Maxime | EHN | PME |
| M. | FAURE | Emmanuel | EHN | PME |
| M. | GELLIER | Matthieu | EHN | PME |
| Mme | GIRON | Marianne | EHN | PME |
| Mme | HUBERT | Séverine | EHN | PME |
| Mme | PAGLIARI-THIBERT | Carine | EHN | PME |
| M. | POIRIE | Fabien | EHN | PME |
| M. | VIGUIER | Raphaël | EHN | PME |
| M. | RICHARD | Olivier | EHN | PN |
| M. | SALLES | Jean-Marc | EHN | PN |
| M. | TABOURIN | Pierre | EHN | PN |
| M. | GRAVIER | Fabrice | MAP | / |
| M. | BALLET-BAZ | Christophe | MAP | SA |
| Mme | EVELLIN-MONTAGNE | Carole | MAP | SA |
| M. | JOSSE | Gaëtan | PRICAE | / |
| Mme | ARAMA | Pauline | PRICAE | 4S |
| Mme | CHRISTOPHE | Carole | PRICAE | 4S |
| Mme | BEN ADDI | Fatiha | PRICAE | CAP |
| M. | BOUZIAT | Daniel | PRICAE | CAP |
| Mme | DEMEY | Sabine | PRICAE | CAP |
| M. | FAY | Pierre | PRICAE | CAP |
| Mme | GUIMONT | Ghislaine | PRICAE | CAP |
| M. | GUYADER | Ronan | PRICAE | CAP |
| Mme | JACQUEMOUX | Lysiane | PRICAE | CAP |
| M. | MEYER | François | PRICAE | CAP |
| M. | PIEL | Florian | PRICAE | CAP |
| M. | DEVILLERS | Thomas | PRICAE | RA |

| M./Mme | NOM | Prénom | Service | Pôle |
|--------|------------|---------|---------|------|
| M. | LAVERIE | Arnaud | PRICAE | RA |
| Mme | BONNEVILLE | Sarah | PRICAE | RC |
| M. | PETRE | Florian | PRICAE | RC |

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-38//01 du 10 juillet 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de l'Ain est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Pour la préfète de l'Ain,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

SIGNE

Jean-Philippe DENEUVY